



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Vol 3**

**N° Spécial**

**05 Mai 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 05 Mai 2021**  
**Vol 3**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE N° 2021-117	20.04.2021	Arrêté fixant les dates, heures limites et lieux de dépôt des documents électoraux à la commission de propagande instituée à l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021	3
DCL/BRGE N° 2021-122	27.04.2021	Arrêté instituant une commission de propagande pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 dans le département des Hauts-de-Seine.	4
DCL/BRGE N° 2021-124	28.04.2021	Arrêté autorisant Monsieur Abdoul DIALLO à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « RUEIL FORMATION ROUTIERE Auto-Ecole » à Rueil-Malmaison.	6

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

**Arrêté DCL/BRGE n° 2021-117 du 20 avril 2021  
fixant les dates, heures limites et lieux de dépôt des documents électoraux  
à la commission de propagande instituée à l'occasion  
des élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral,

**Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021, portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

**Vu** le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

**Considérant** le report des élections régionales et départementales aux 20 et 27 juin 2021,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : la commission de propagande se réunira à la préfecture des Hauts-de-Seine, salle Rodin, le jeudi 6 mai 2021, pour procéder à la validation des projets de propagande (circulaires et bulletins de vote) des candidats.

**ARTICLE 2** : pour le premier tour de scrutin, la date et l'heure limite de dépôt du matériel de propagande par les binômes de candidats sont fixées comme suit :

**lundi 17 mai 2021 à 12 h 00**

**ARTICLE 3** : pour le premier tour de scrutin, les **professions de foi et les bulletins de vote à destination des électeurs** sont à déposer par les binômes de candidats auprès de :

Société KOBA  
Route de Neuilly-sous-Clermont  
60290 RANTIGNY

Contact : Mme Lindsay ROULIÉ

Courriel : [lroulie@koba.com](mailto:lroulie@koba.com)

Téléphone : 03 44 64 65 80

**ARTICLE 4** : pour le premier tour de scrutin, les **bulletins de vote à destination des communes**, pour mise à disposition des électeurs dans les bureaux de vote, sont à déposer par les binômes de candidats auprès de :

Société ELOMAG-France ROUTAGE  
Parc de Pontillault  
Rue de Strasbourg  
77340 PONTAULT-COMBAULT

Contact : Mme Morgane ZOUGGARI

Courriel : [mzouggari@elomag.fr](mailto:mzouggari@elomag.fr)

Téléphone : 06 70 80 11 90

**ARTICLE 5** : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 20 avril 2021

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire générale adjointe

Virginie GUERIN-ROBINET

**Arrêté DCL/BRGE n° 2021-122 du 27 avril 2021  
instituant une commission de propagande pour les élections départementales et  
régionales des 20 et 27 juin 2021 dans le département des Hauts-de-Seine.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral,

**Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

**Vu** la désignation de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles,

**Vu** la désignation de M. le Directeur Opérationnel Territorial de la Poste,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, une commission de propagande, compétente pour l'ensemble du département des Hauts-de-Seine, est instituée et se compose comme suit :

### **Présidente :**

- Madame Catherine PAUTRAT, présidente du tribunal judiciaire de Nanterre (titulaire),
- Madame Amandine de LA HARPE, secrétaire générale du tribunal judiciaire de Nanterre (suppléante).

### **Membres représentant le Préfet des Hauts-de-Seine :**

- Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture des Hauts-de-Seine (titulaire),
- Monsieur Sébastien MAURICE, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hauts-de-Seine (suppléant).

### **Membres représentant l'opérateur chargé de la propagande (La Poste) :**

- Monsieur Jean-Jacques VIAL, responsable transport et transformation logistique (titulaire),
- Monsieur Frédéric MONET, directeur de la performance logistique (suppléant).

**ARTICLE 2** : le secrétariat de la commission est assuré par :

- Monsieur Pierre-Antoine SAMSON, adjoint au chef de bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hauts-de-Seine, tél : 01 40 97 26 37,
- Madame Brigitte BERNARD, chef de section élections au bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hauts-de-Seine, tél : 01 40 97 23 25.

**ARTICLE 3** : la commission siégera à la Préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot Curie, 92000 NANTERRE.

**ARTICLE 4** : le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 27 avril 2021

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire générale adjointe

Virginie GUERIN-ROBINET

**Arrêté DCL/BRGE N° 124 du 28 avril 2021 autorisant Monsieur Abdoul DIALLO à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « RUEIL FORMATION ROUTIERE Auto-Ecole » à Rueil-Malmaison.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;

**Considérant** que Monsieur Abdoul DIALLO a fourni les documents nécessaires pour l'ouverture de l'exploitation de l'établissement auto-école précité ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Abdoul DIALLO est autorisé à exploiter sous le n° E 21 092 0006 0 un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « RUEIL FORMATION ROUTIERE Auto-Ecole » situé, 03 bis boulevard de l'hôpital Stell 92500 Rueil-Malmaison.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 28 avril 2021,

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

### **B / B1 / AM Quadri léger**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à dix neuf personnes.

**ARTICLE 8** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 9** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 28 avril 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
Et par Délégation  
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>